

Extrait de délibération

Comité syndical 9 février 2026 – Parthenay

L'An Deux Mille Vingt-six le lundi neuf février à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard, président.
Mme BRESCIA Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 3 février 2026
Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires / 31 suppléants
Présents : 16 titulaires, 3 suppléants
Absents, excusés : 15 titulaires, 28 suppléants
Votants : 19

Com. de communes	Titulaires présents	Titulaires excusés	Absents	Suppléants avec vote	Autres suppléants présents
Airvadais-Val du Thouet	BIRONNEAU Pascal, CHABAUTY Gérard,	NOLOT Monique	FOUILLET Olivier		
Parthenay-Gâtine	AYRAULT Bérengère, BACLE Jérôme, BERGEON Patrice, BRESCIA Nathalie, CHEVALIER Eric, DIEUMEGARD Claude, GAILLARD Didier, GUERIN Jean-Claude, PARNAUDEAU Guillaume,	BOUCHER Hervé-Loïc, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, CLEMENT Guillaume, CUBAUD Olivier, GILBERT Véronique,		PARNAUDEAU Thierry, RACAUD Géraldine, MARTIN Alexandre	
Val de Gâtine	BIRE Ludovic, CHAUSSERAY Francine, FRADIN Jacques, RIMBEAU Jean-Pierre, SAUZE Magalie	MICOU Corinne, TAVERNEAU Danielle	ATTOU Yves, BARANGER Johann, BAILLY Christiane, JEANNOT Philippe, LIBNER Jérôme, OLIVIER Pascal		

Engagement de la procédure de modification simplifiée du SCoT du PETR du Pays de Gâtine

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.143-32 à L.143-39,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « loi Climat et Résilience », et notamment ses articles 191 à 194,

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et de l'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Nouvelle-Aquitaine, approuvé le 27 mars 2020 et modifié le 18 novembre 2024,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays de Gâtine, approuvé le 5 octobre 2015, en Comité Syndical,

Vu l'analyse des résultats de l'application du SCoT, approuvée le 20 septembre 2021, en Comité syndical

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 3 novembre 2025, concernant la prescription de la modification simplifiée n°1 du SCoT,

Considérant, que la modification du SRADDET de la Nouvelle-Aquitaine, approuvée le 18 novembre 2024, traduit les objectifs de la loi Climat et Résilience en matière de diminution de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et en matière de lutte contre l'artificialisation des sols,

Considérant, que la modification du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine, dans son objectif 31, définit les modalités de réduction de la consommation d'ENAF, qui se traduit par un objectif de réduction de 54.5% de l'ensemble de la consommation d'espace régionale sur 2021-2031 et vise l'absence d'artificialisation nette des sols à 2050, par une trajectoire adaptée à chaque profil de territoire et par des modèles d'aménagement économes en foncier. Le SRADDET module ensuite cet objectif (entre -48% et -55%) en fonction de 5 profils de territoire,

Le SCoT du PETR du Pays de Gâtine se voit affecter un objectif de réduction de la consommation d'espace de 48% sur la période 2021-2031 par rapport à la période 2011-2021,

Le SCoT du PETR du Pays de Gâtine doit évoluer pour intégrer les objectifs du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine modifié dans le respect de la loi Climat et Résilience, dans un rapport de compatibilité avec le SRADDET,

Considérant que le SCoT du PETR du Pays de Gâtine comporte déjà de nombreuses mesures concourant à la sobriété foncière et qu'il est doté d'un PADD et d'un DOO déjà détaillés sur les notions de préservations du foncier et des ressources vitales ; une évolution dans la continuité est donc possible pour une mise en compatibilité avec le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine modifié, et elle est nécessaire pour se conformer au calendrier défini par la loi Climat et Résilience et modifiée par la loi du 20 juillet 2023,

Considérant que l'article 194 de la loi Climat et Résilience donne la possibilité par les structures porteuses de SCoT de recourir par dérogation à la procédure de modification simplifiée pour prendre en compte les objectifs du SRADDET, tels que mentionnés à l'article L.4251-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Le Comité Syndical décide :

- **De prescrire la modification simplifiée n°1 du SCoT du Pays de Gâtine ;**
- **De proposer et délibérer sur des modalités de concertation associées à la procédure**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;**
- **De soumettre la procédure au cas par cas auprès de la MRAe Nouvelle-Aquitaine afin de savoir s'il elle doit faire ou non l'objet d'une évaluation environnementale ;**
- **De notifier à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'Urbanisme le projet de modification simplifiée du SCoT avant sa mise à disposition du public ;**

La Secrétaire de Séance
Nathalie BRESCIA

Le Président
Didier GAILLARD

Fait à Parthenay, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Certifiée exécutoire par transmission et publication